Réunion du Conseil d'établissement 13 décembre 2022 – 18h00

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée

18:05, par Mme Ferrand – en visioconférence (Teams).

2. Désignation d'un secrétaire d'assemblée

Christian Côté est désigné.

3. Vérification du quorum

Étaient présents

MEMBRES DU PERSONNEL: Marie-Philippe Neault (enseignante), Serge Lamoureux (enseignant), Marjorie Bouffard (psychoéducatrice), Nabila Bouregba (technicienne en éducation spécialisée), Tassadit Sadmi (éducatrice), Mireille Langlois (directrice)

PARENTS MEMBRES DU CÉ : Jean-François Bélanger (parent), Pauline Ferrand (parent), Joelle Simard (parent), Mouna Andraos (parent), Christian Côté (parent et représentant au CSSDM)

PUBLIC: Margaux Grégoire (parent, présidente de la Fondation et membre OPP)

Aucune absence.

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Lecture par Mme Ferrand. Serge Lamoureux propose. Christian Côté seconde.

5. Lecture et adoption du procès-verbal de la rencontre du 18 octobre 2022

Jean-François Bélanger propose. Marie-Philippe Neault seconde.

6. Suivi aux procès-verbaux s'il y a lieu

Mme Ferrand et Mme Langlois ont fait un suivi avec les gens présents au C.É. de **juin**, mais toujours pas de réponse positive quant au procès-verbal de cette réunion. Mme Ferrand suggère de relancer Marie-Pier Chazel à cet effet.

7. Période réservée au public (5 minutes)

Il n'y a pas eu de question de membres du public.

8. Parole au comité OPP

Mme Grégoire a présenté les dernières réalisations : une première vente de collations en novembre a bien fonctionné, l'OPP s'est associé avec le marché de noël du groupe de Mme Neault le 14 décembre (les parents bénévoles seront au gymnase et vont proposer des collations à vendre pour l'occasion). L'OPP prévoit faire environ une activité par mois, dont le « courrier du cœur » à l'hiver.

9. Parole à la Fondation de l'école La Mennais

Mme Grégoire résume : il n'y a pas eu de rencontre depuis octobre, et la prochaine sera en janvier. La fondation a récolté environ 2000\$. Les fonds amassés suffiront à financer le premier cours de cuisine qui a déjà eu lieu.

^{*}Adopter une proposition, un projet, un document signifie qu'on peut le modifier, l'amender ou le recevoir tel qu'il a été soumis initialement.

^{*}Approuver une proposition veut dire donner son accord. Si le conseil exprime des réserves, il ne peut modifier une proposition. Celle-ci doit alors être revue et soumise de nouveau au conseil d'établissement.

10. Parole au comité usagers du SDG

Certains parents ont demandé d'avoir un accusé de réception une fois l'inscription faite aux journées pédagogiques. On suggère également que Mme Riel puisse envoyer la liste 2 jours avant la fin de la période d'inscription. Ces questions sont toujours en attente d'une réponse. Selon Mme Langlois, ceci devrait être apporté au comité des usagers. Mme Neault mentionne que c'est possible (et commun dans d'autres écoles) d'avoir la liste des présences/absences avant la journée même. Mme Sadmi mentione qu'il y a généralement 1-2 cas d'enfants non-inscrits qui arrivent le matin même.

DOSSIERS D'INFORMATION

11. École La Mennais (réinscription, inscription, portes ouvertes, ressources humaines, tutorat) (10 min)

Mme Langlois -- Réinscription : période en cours jusqu'à la semaine prochaine, 91% de réinscrits à ce jour (14 familles sans réponse). Les parents doivent le faire par Mozaik, sinon cela peut causer certaines difficultés avec service de garde, etc.

Inscription: maternelle 4-5 ans et nouveaux – période officielle du 11 au 31 janvier. Très important de respecter cette période afin de pouvoir planifier les services en conséquence. Des portes ouvertes sont prévues le 12 janvier: le site web doit être mis a jour avant cette période (infos datées). Mme Ferrand demande si tous les parents reçoivent confirmation d'inscription afin de gérer leurs attentes. Mme Langlois répond qu'elle ne sait pas s'il y en a, mais toute demande faite après cette période est considérée « égale », c'est-à-dire selon les règles normales d'admission (priorité d'adresse, etc.). Elle fera un suivi à ce sujet. M. Bélanger partage qu'il a lui-même eu des questionnements a cet effet suite a une inscription en mars, déménagement en été.

Ressources humaines : en orthopédagogie, une remplaçante de Claudia Roy (congé de maternité), Julie Durocher, est arrivée fin novembre et assurée jusqu'à la fin de l'année.

Orthophonie: un poste à 60% est ouvert, car Marie-Laure a changé d'école pour un poste à 100% ailleurs; ce poste est allé à l'affichage. Un poste 100% orthophonie vacant est disponible; le 60% est en congé (Jessica) jusqu'en octobre. Marie-Philippe Neault demande si le 60% est affiché en contrat (pour le remplacement): Mme Langlois répond qu'il ne l'est pas en ce moment mais il l'a été pendant une durée fixée par le CSSDM.

Tutorat : débute en janvier 2023, et le budget sera présenté au point 13 ci-dessous. Environ 25 enfants pourront bénéficier du service. Les parents ciblés seront contactés.

12. Service de garde (10 min)

Mme Sadmi: une journée avec sortie est prévue le 15 juin au Parc Safari; le tarif en sus du 11\$ sera de 25\$/enfant pour le bus (à confirmer au printemps); frais d'entrée de 19\$, nourriture (animaux) 2.58\$ (facultatif), pour un total de 46.58\$ /enfant.

3 formations sont à venir: une pour utilisation de l'Epipen , une avec une policière sur le confinement, et une sur les jeux extérieurs . Le 22 décembre, la conseillère pédagogique du CSSDM viendra pour assister et observer.

Mme Langlois mentionne que dans la présentation d'aujourd'hui nous aurons des informations par rapport aux

87h/journée pédagogique : le salaire/éducatrice de 33.18\$ égale approximativement 2893\$ par jour; il y a parfois besoin d'éducatrices additionnelles, par exemple pour 93 enfants 11\$ + subvention env. 9\$. Les subventions sont perdues pour les enfants qui ne se présentent pas, ce qui peut causer un déficit. C'est ce qui justifie l'augmentation du tarif a 11\$. Mme Ferrand mentionne qu'il reste un déficit pour éviter de surcharger les parents. Christian Côté demande quand l'information sera envoyée aux parents : Mme Sadmi répond que dès que le vote est fait, et que Mme Langlois aura réservé le bus. Mme Andraos: l'école finance 10\$/enfant/journée pédagogique — est-ce que l'école pourrait payer la sortie? Mme Ferrand : ce montant est couvert par le budget scolaire, un déficit de 10\$ est déjà couvert. Mme Langlois mentionne que cette sortie est un peu plus dispendieuse, surtout à cause du bus.

Mme Andraos demande si on devrait considérer plus de sorties, mais moins chères. Mme Ferrand répond que comme c'est le transport qui est cher, il est peut-être logique de regrouper la dépense en un endroit. Mme Sadmi : pour ceux qui n'ont pas les moyens, le SDG assignera des éducatrices à l'école cette année, malgré le fait que ce n'était pas le cas

^{*}Adopter une proposition, un projet, un document signifie qu'on peut le modifier, l'amender ou le recevoir tel qu'il a été soumis initialement.

^{*}Approuver une proposition veut dire donner son accord. Si le conseil exprime des réserves, il ne peut modifier une proposition. Celle-ci doit alors être revue et soumise de nouveau au conseil d'établissement.

l'année précédente (pas eu de besoin). Mme Langlois clarifie que l'école devra le faire si des parents expriment le besoin. Mme Grégoire mentionne que, selon elle, la Mennais n'offrait pas ce service dans le passé. Mme Ferrand ajoute que ce devra être spécifié lors de l'offre/l'inscription, et propose de passer au vote : Serge Lamoureux propose Joëlle Simard second : aucune objection n'est soulevée.

Mme Langlois spécifie qu'il est important d'avoir le bon nombre d'inscrits avant d'engager les coûts. Jean-François Bélanger demande si les leçons apprises des années passées pourraient être appliquées (ex. dépôt). Mme Ferrand répond qu'il n'y en a pas eu dans les 3 dernières années, et suggère une date butoir avec/sans sortie. Elle suggère également de mentionner lors de l'inscription le nombre minimal d'élèves inscrits pour pouvoir effectuer cette sortie.

13. Budget École (20 min)

Mme Langlois passe en revue le sommaire. Les points 3, 7, et 8 ne nous concernent pas (ils s'appliquent aux écoles défavorisées). L'argent restant au point F1 est principalement le poste d'orthophoniste non comblé. Ce type de surplus peut être utilisé, par exemple, pour combler un déficit ailleurs, ex. au SDG.

Joëlle Simard demande si une personne ressource externe peut être payée par ce fonds, ce à quoi Mme Langlois répond que le CSSDM a demandé une liste de noms d'élèves qui ont besoin d'évaluation (ou autre) pour fournir un support central à cet effet. Cependant, ils ne pourront pas fournir de services aux professeurs. Elle ajoute qu'on peut aller au privé, mais prévoit commencer par les évaluations gratuitement. Mme Ferrand rappelle que nous sommes aux points d'information et non de décision (qui sera en juin).

Jean-François Bélanger demande comment les prévisions actualisées sont faites. Mme Langlois répond que c'est effectué au central (CSSDM), et que les chiffres, à ce temps-ci de l'année, ne sont pas toujours fiables. Mme Andraos demande si avant avril nous pourrions avoir une séance d'information pour mieux comprendre et/ou contribuer : selon Mme Langlois, nous n'avons peu ou pas de contrôle sur ces sujets. Mme Ferrand suggère de consulter soit les formations de C.É. ou du RQCAP pour mieux comprendre. Elle demande aussi quand nous pourrions ou devrions évaluer les sommes à verser à un autre poste/fonds. Mme Langlois répond que nous sommes tous gardiens de ces sommes. Elle réfère en particulier au Fonds 4 en page 6 sur ce que nous avons à notre disposition, et donne en exemple la restauration des xylophones qui a coûté environ 3300\$ l'an dernier.

Mme Simard ajoute qu'il faut éviter que des montants restent à la fin de l'année si nous ne les dépensons pas, surtout quand il y a des besoins pour les élèves. Mme Langlois explique que ce montant spécifique n'est pas perdu si non dépense. Elle ajoute que ce montant peut être renfloué par des dons (ex. par l'OPP). Mme Bouffard mentionne que les montants inutilises d'une année par rapport à l'orthophoniste peuvent être reportés a l'année suivante. Inversement, une somme dépensée ne serait pas nécessairement disponible l'année suivante. Mme Langlois clarifie que le budget EHDAA de l'année dernière n'a pas été perdu (voir dernière ligne page 13). Mme Simard suggère d'avoir une liste des fonds non-reconductibles afin de ne pas laisser de fonds inutilisés (ce qu'on a de disponible, ce qu'on va garder et ce qu'on va perdre). Mme Neault ajoute qu'il est question de reconnaître quels sont les fonds disponibles et quels sont les besoins, afin de bien arrimer les deux. Elle ajoute que les professeurs ont maintenant un meilleur accès à ces informations depuis que Mme Langlois les a partagés avec eux. Mme Langlois précise qu'elle le fait depuis trois ans.

DOSSIERS DE DÉCISION

14. Règles de fonctionnement du conseil d'établissement

14.1. Budget de fonctionnement du conseil d'établissement 400\$

Mme Ferrand explique l'utilisation habituelle de ce budget, et demande s'il pourrait être redonné ailleurs en juin si non dépensé. Mme Langlois ajoute qu'il est libre au C.É. d'en faire l'usage désiré. Mme Ferrand propose qu'on l'utilise pour le présentiel et qu'on évalue la balance en juin. Christian Côté appuie.

14.2. Régie interne (35 min)

Les règles de régie interne ont été revues et complétées là où il y avait des champs à remplir. Joëlle Simard propose, Jean-François Bélanger seconde.

^{*}Adopter une proposition, un projet, un document signifie qu'on peut le modifier, l'amender ou le recevoir tel qu'il a été soumis initialement.

^{*}Approuver une proposition veut dire donner son accord. Si le conseil exprime des réserves, il ne peut modifier une proposition. Celle-ci doit alors être revue et soumise de nouveau au conseil d'établissement.



15. Réglementation SDG 22-23 (10 min)

Mme Sadmi passe brièvement en revue. La programmation des activités a été revue et discutée plus tôt au point 12. L'horaire de la journée a été ajusté brièvement de 5 minutes pour tenir compte des déplacements des enfants dans l'école. À chaque mois, il y aura un projet du mercredi avec exposition à la fin du mois selon les activités choisies. Mme Simard demande pourquoi seulement 10 minutes d'activité extérieure le matin plutôt que 20. Mme Sadmi répond qu'en général il y a très peu d'enfants arrivés avant cette heure (7 :50) pour justifier un début plus tôt, ainsi que la nécessité d'organiser les effectifs intérieurs et extérieurs. Mmes Langlois et Sadmi vont apporter cette question a Mme Riel pour voir ce qui serait possible.

Une modification a été apportée au départ des enfants : l'âge a été réduit à 11 ans pour un accompagnateur qui viendrait récupérer un enfant au SDG. Les parents sont dans l'obligation d'envoyer un courriel au titulaire ET surtout au service de garde dans le cas où une personne non autorisée au préalable doit venir récupérer un enfant. Mme Neault demande quelles sont les modalités pour signaler une absence prolongée.

Le sondage pour la semaine de relâche de cette année est en cours de préparation. L'année dernière, La Mennais a été l'école désignée ouverte pour les SDG qui avaient un nombre insuffisant d'inscrits pour ouvrir.

Mme Ferrand demande comment on pourrait assurer un meilleur suivi des courriels. Mme Langlois répond que plusieurs personnes ont maintenant accès au courriel « lamennais.sdg@csdm.qc.ca », ce qui devrait favoriser les réponses.

Des formulaires doivent maintenant être remplis par les parents en garde partagée.

Joëlle Simard demande s'il y a des temps de silence pendant les repas. Mmes Ferrand et Langlois répondent qu'il n'y en a pas, du moins pas de manière routinière, et Mme Bouffard ajoute qu'il y a une période plus silencieuse entre 15:30 et 16:00.

Mme Andraos demande comment pourraient être accommodés des besoins plus ponctuels, où un délai de 48h ne serait pas possible, et si concernant le crédit d'impôt pour activité des enfants, en page 11, il s'agit du crédit d'impôt régulier pour frais de garde, ou d'un un autre crédit d'impôt distinct pour des activités spéciales) – ce point sera remonté à Mme Riel. Mme Sadmi souligne qu'un enfant peut être déposé le matin même une journée non-pédagogique sans préavis, et le parent sera facturé. Mme Langlois précise que c'est possible s'il y a de la place dans un groupe c'est-à-dire que le ration d'enfants par éducatrice est respecté). M. Bélanger ajoute que pour les journées pédagogiques cela ne semble pas s'appliquer, ce à quoi Mme Sadmi répond que si le ratio ne peut pas être respecté, alors l'enfant sera refusé.

Jean-François Bélanger propose et Christian Côté appuie l'adoption de la réglementation.

16. Activités éducatives nécessitant un déplacement à l'extérieur des locaux de l'école (Sorties scolaires)

D'après la Loi sur l'instruction publique, article 87, le C.É. doit approuver la programmation. Il y aura une demande qui suivra sous peu.

17. Varia

Aucun point n'a été soulevé.

18. Prochaine rencontre

Mercredi 8 février 2023 à 18h00.

19. Levée de l'assemblée

20:55, par Mme Ferrand.

^{*}Adopter une proposition, un projet, un document signifie qu'on peut le modifier, l'amender ou le recevoir tel qu'il a été soumis initialement.

^{*}Approuver une proposition veut dire donner son accord. Si le conseil exprime des réserves, il ne peut modifier une proposition. Celle-ci doit alors être revue et soumise de nouveau au conseil d'établissement.